



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

N° 2024 0103

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	11
Votes contre :	01
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Rétrocession de terrains de la copropriété « Les Balcons étoilés »

Monsieur le Maire indique qu'un procès-verbal de bornage a été effectué le 24 octobre 2023 pour la résidence « Les Balcons étoilés ».

Il apparait sur le plan que :

- Le ruisseau et sa passerelle sont sur la parcelle de la copropriété,
- Une partie du parking est propriété de la résidence,
- Les places de parking à l'entrée de la résidence appartiennent au syndicat des copropriétaires mais elles sont exploitées par la commune de CHAMPAGNY.

En effet, lors de la création de la ZAC des Hauts du Crey, la commune a fait l'acquisition de la parcelle n° AC 747, une des parcelles sur laquelle est aujourd'hui édifiée la résidence « Les Balcons étoilés ».

Lorsque la société MGM a fait l'acquisition du terrain et lorsqu'elle a déposé une demande de permis de construire en vue de l'édification de la résidence, le bornage n'a pas été réalisé.

Or l'emprise de ces parcelles englobe notamment les murs encadrant le lit du torrent le Reclard situé devant la copropriété, ainsi qu'une partie des parkings publics situés sous le passage des télécabines, une partie de voirie et quelques places de stationnement en contrebas de l'hôtel Club Alpina.

La copropriété propose aujourd'hui de se doter d'une borne de recharge pour véhicules électriques à deux sorties et de l'installer sur l'espace de sa parcelle occupé actuellement par deux places de parking situées en contrebas du Club Alpina.

En contrepartie de la conservation de ces deux places, le syndicat des copropriétaires propose de rétrocéder à la commune, à l'euro symbolique, la partie de voirie, le lit du torrent, tous les autres parkings situés sous le passage des télécabines et la troisième place de parking sous le Club Alpina.
L'une des sorties de la borne serait réservée à l'usage exclusif des Balcons étoilés, l'autre serait ouverte au public.

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: Lucas PENASA), le Conseil municipal

- DONNE SON ACCORD sur les modifications proposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

